

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	04 décembre 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	04 décembre 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 48 Présents : 35 Votants : 46

Séance du 15 décembre 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 15 décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salle des Fêtes, à CUDOT, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Sébastien DORA, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS : 13 (dont 11 avec pouvoir et 2 sans pouvoir)

1. Catherine DECUYPER, pouvoir à Frédérique COLAS
2. Evelyne TRES CARTES, pouvoir à Laurent CHAT
3. Marie-Hélène GOUEDARD, pouvoir à Sébastien DORA
4. Mohammed BELKAID, pouvoir à Linda GUEDJALI
5. Bernadette MONNIER, pouvoir à Elisabeth LEFEVRE
6. Michèle BARRY, pouvoir à Laurence MARCHAND
7. Jean-Yves MESNY, pouvoir à Richard ZEIGER
8. Eric APFFEL, pouvoir à Anne MIELNIK-MEDDAH
9. Hassan LARIBIA, pouvoir à Kévin AUGÉ
10. Dorothée BRICOUT, pouvoir à Thierry LEAU
11. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
12. Eric GALLOIS, sans pouvoir
13. Valérie SUBRENAT, sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Crédit d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet au sein de la piscine intercommunale

RH/2025/107

**Conseil Communautaire du
15 décembre 2025**

OBJET : Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet au sein de la piscine intercommunale

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2021-118 du 15 décembre 2021 prévoyait un poste d'agent d'entretien à la piscine intercommunale à temps non complet de 24 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT que pour bon fonctionnement du service, la collectivité souhaite créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet de 26 heures hebdomadaires ;

CONFORMÉMENT à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que la rémunération indiciaire sera basée sur l'indice brut 367 du grade d'adjoint technique territorial, auquel s'ajoutent les montants du régime indemnitaire votés par délibération le 20 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que le poste d'agent d'entretien à 24 heures hebdomadaires sera supprimé au tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT la proposition de créer cet emploi à temps non complet (26/35^{ème}) sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'avis du conseil des Maires du 1^{er} décembre 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

-CRÉE pour les besoins de service, un poste d'agent d'entretien à la piscine intercommunale sur le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (26/35^{ème}), à compter du 1^{er} janvier 2026,

-PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND